



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 39

Réunion du Mercredi 4 Juin 2025 à 14 heures

Présidence : DELCROIX Laurent

Présents : BONNET Philippe, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, TERCIER Pierre, TORTAY Michel

Excusée : CECROPS Géraldine

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

Les Membres de la Commission sportive tiennent à exprimer leur profonde tristesse à la suite de la disparition de Bernard FREULON et présentent à sa femme, sa fille et ses petits-enfants toutes leurs sincères condoléances.

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 27 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 4 juin 2025

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH :

- U15 Départemental 1 Poule A du 24/05/2025 -30166678 – AZAY CHEILLE SC 1 c/ ACP TOURS 1 (**rappel**)
- U13 Départemental 3 Poule H du 17/05/2025 – 30168064 – TOURS SUD AS 3 c/ ST GENOUPH 1 (**rappel**)
- U11 Niveau 1 Poule C du 10/05/2025 – 30169047 – CHAMBRAY FC 3 c/ MONTLOUIS FC 1 (**rappel**)
- U11 Niveau 3 Poule D du 21/05/2025 – 30169831 – MONTLOUIS FC 3 c/ LA VILLE AUX DAMES ESVD 2
- U11 Niveau 3 Poule D du 24/05/2025 – 30169832 – CHAMBRAY FC 4 c/ MONTLOUIS FC 3

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 10 Juin dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

_Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – RESERVE D'APRES MATCH :

Match	28502353	
Date	25 Mai 2025	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 3 Poule A
Clubs en présence	NOUZILLY-ST LAURENT US 1	ST SYMPHORIEN FA 2

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe 1 de NOUZILLY-ST LAURENT US et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur l'ensemble des joueurs du club ST SYMPHORIEN FA pour le motif suivant : « sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club ST SYMPHORIEN FA (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match) »,
- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que le club NOUZILLY-ST LAURENT US émet sa réserve, en application des articles 167.4 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 19.2 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et des Districts, sur la qualification et/ou la participation des joueurs du club ST SYMPHORIEN FA au sujet du nombre de joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club ST SYMPHORIEN FA, pouvant être inscrits sur la feuille de match lors des 5 dernières rencontres de championnat,
- Considérant que l'équipe Senior 1 du club ST SYMPHORIEN FA évolue en Départemental 2,
- Considérant, par conséquent, que pour cette équipe, il convient de se référer aux articles 167.4 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 19.2 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de

Loire et de ses Districts qui dispose que : « 2 - Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de Championnat Régional ou Départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de coupe nationale et de championnat régional ou départemental avec des équipes supérieures disputant un championnat régional ou départemental. »,

- Considérant que l'équipe ST SYMPHORIEN FA 2 a, dans le cadre de la rencontre citée en rubrique, inscrit sur la feuille de match les joueurs suivants : MM. SANGARE Yacouba, KWANZAMBI Ripaul, EL RHAZY Yassine, COLLEY Lamin, VAUTRIN Virgil, DA SILVA SOARES Killian, QUICHAUD Mathéo, RIVIERE Steven, JOUHANNEAU Maxence, ABBES Yassine, COVIS Emmanuel, ABDOULAYE Anlaou Dine, KEBE Moussa et MALET NGUIMPACK Simoney.
- Considérant la vérification des feuilles de match portant sur la participation aux rencontres de compétitions de l'équipe supérieure du club ST SYMPHORIEN FA, dans les épreuves du Championnat de Départemental 2, de la Coupe de France, de la Coupe Seniors 37 Groupama pour les joueurs listés et ayant effectivement participé à la rencontre ci-avant que **1 joueur** avait effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions avec l'équipe supérieure du club ST SYMPHORIEN FA : **ABBES Yassine (12 matchs)**,
- Considérant que le club ST SYMPHORIEN FA n'était donc pas en infraction pour cette rencontre avec l'article 19.2 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Dit la réserve recevable et non fondée.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte à la charge du club NOUZILLY-ST LAURENT US le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

6 – DEMANDE D'ÉVOCATION :

La Commission prend connaissance de la demande d'évocation à l'article 19 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts en date du 30 mai 2025 du club SAINT SYMPHORIEN FA concernant les rencontres des championnats U17 du club AZAY CHEILLE SC.

La Commission constate que les rencontres mentionnées dans la demande d'évocation du club ci-dessous :

- U17 Départemental 2 Poule C du 1^{er} février 2025 : AZAY CHEILLE SC 1 c/ VAL DE VEUDE ENT. 2
- U17 Départemental 2 Poule B du 15 février 2025 : AZAY CHEILLE SC 2 c/ SAINT SYMPHORIEN FA 1
- U17 Départemental 2 Poule B du 15 mars 2025 : AZAY CHEILLE SC 2 c/ LOIRE ET VIGNES US 1
- U17 Départemental 2 poule C du 15 mars 2025 : AZAY CHEILLE SC 1 c/ VAL DE CHER FC 1

sont homologuées (trentième jour à minuit qui suit son déroulement).

Rappel des Règlements Généraux de la FFF :

Article - 147 :

1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. **L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit qui suit son déroulement, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.....**

Article 187.1 :

2. - Évocation

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, **avant l'homologation d'un match**, en cas

Par ces motifs :

- **la Commission décide de ne pas prendre en compte cette demande d'évocation car les rencontres concernées sont homologuées, l'évocation par la Commission ne peut se faire qu'avant l'homologation d'un match (voir art. 187.1.2 ci-dessus).**
- Pour information et après vérification des feuilles de match suivantes :
 - U17 Départemental 2 Poule B du 21 mai 2025 : AZAY CHEILLE SC 2 c/ JOUE PORTUGAIS US 1,
 - U18 Bi-Départemental du 10 mai 2025 : VILLEBAROU 1 c/ AZAY CHEILLE SC 2
 - Il s'avère qu'**aucun joueur de l'équipe U17 n'a pris part à la rencontre** du championnat U18 Bi-Départemental du 10 mai 2025. Il s'agit de 2 joueurs différents MONNIER MARTIN Mathis et MARSAT Mathis.
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte à la charge du club SAINT SYMPHORIEN FA le montant des droits d'évocation prévus à cet effet : 35 €.**

7 – BONUS FAIR-PLAY :

A la suite de la dernière journée des championnats « Senior » Départementaux, la Commission rappelle qu'un nouveau détail des points « Bonus » liés au Fair-Play a été réalisé à la date du 2 juin 2025 pour les clubs évoluant en D1, D2, D3.

Ces classements ont été publiés sur le site internet du District le 02.06.2025 (voir annexe 1).

8 – COURRIELS DIVERS :

Club : US LOIRE ET VIGNES – Courriel en date du 3 Juin 2025

La Commission prend note des différents courriels et de la réponse effectuée par le directeur administratif du District au club de LOIRE ET VIGNES US.

Au vu des éléments en sa possession, la Commission décide de transmettre le dossier à la Commission de l'Ethique sportive, à la représentante des éducateurs au Comité de direction ainsi qu'au Président de l'Amicale des Educateurs.

Club : US CHAMPIGNY/VEUDE – Courriel en date du 31 Mai 2025

La Commission prend note du courriel mentionnant le non-engagement pour la saison 2025/2026 de son équipe seniors en championnat Départemental 3 ; avec possibilité d'un éventuel engagement en Départemental 4.

.....

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion :

- à définir en fonction de la parution des classements définitifs (accessions et descentes) des Championnats Nationaux, Régionaux.

Laurent DELCROIX
Président de séance



Régis MEUNIER
Secrétaire de séance





BONUS FAIR-PLAY APPLIQUÉ AUX COMPÉTITIONS DÉPARTEMENTALES MASCULINES (D1, D2 et D3)

A la suite de la dernière journée des championnats « Senior » Départementaux, la Commission rappelle qu'un nouveau détail des points « Bonus » liés au Fair-Play a été réalisé à la date du 2 juin 2025 pour les clubs évoluant en D1, D2, D3.

Ces classements ont été publiés sur le site internet du District le 02.06.2025 suivant le barème ci-dessous :

CLASSEMENT AU 02 juin 2025

***Bonus appliqué aux compétitions Départementales Masculines (D1,D2 et D3).**
Ne sont pas pris en compte les points des deux journées sans arbitre.
Voté lors de l'Assemblée Générale du 19 octobre 2023.
(Sous réserves des procédures en cours)

Débit des points au Fair-Play accumulés durant la saison 2024 - 2025	Ajout de points au classement final de l'équipe en championnat
0 à -40 points	+ 3 points
-41 à -60 points	+ 2 points
-61 à -80 points	+ 1 point
-81 et moins	0 point

Les points suivants sont attribués à l'équipe concernée au classement général final du championnat, suivant le barème du Fair-Play applicable en District d'Indre et Loire de Football (sous réserves des procédures en cours ou à venir) :

CLASSEMENT FAIR PLAY D1

DÉPARTEMENTAL 1 - GROUPAMA

Classement	Nom du club	Nb Total Pts	Nb Matches	Pts / match	*BONUS
1	ENT.S. BOURGUEIL	-29	22	-1,32	+3 pts
2	U.S. YZEURES PREUILLY	-31	22	-1,41	+3 pts
3	ET. BLEUE ST. CYR S/LOIRE	-44	22	-2,00	+2 pts
4	U.S. RENAUDINE F.	-51	22	-2,32	+2 pts
5	U.S. ST. PIERRE DES CORPS	-64	22	-2,91	+1 pt
6	F.C. DE L'OUEST TOURANGEAU 37	-68	22	-3,09	+1 pt
7	LOCHES A.C.	-69	22	-3,14	+1 pt
8	F.C. GATINE CHOISILLES	-71	22	-3,23	+1 pt
9	R. LA RICHE TOURS	-77	22	-3,50	+1 pt
9	F. C. ETOILE VERTE	-77	22	-3,50	+1 pt
11	FOOTBALL CLUB PAYS LANGEAISIEEN	-81	22	-3,68	0 pt
12	A.S. CHANCEAUX S/CHOISILLE	-91	22	-4,14	0 pt

CLASSEMENT FAIR PLAY D2

DEPARTEMENTAL 2 – EC CONSULTING

Classement	Nom du club	Nb Total Pts	Nb Matches	Pts / match	*BONUS
1	U.S. ST. MARTIN LE BEAU	-19	16	-1,19	+3 pts
2	F.C. VAL DE CHER 37	-22	18	-1,22	+3 pts
3	USLB LIGNIERES-BREHEMONT	-20	16	-1,25	+3 pts
4	SP.C. AZAY LE RIDEAU /CHEILLE	-25	16	-1,56	+3 pts
5	FOOTBALL SAINT BENOIT HUISMES	-26	16	-1,63	+3 pts
6	A.S. LUYNES	-27	16	-1,69	+3 pts
7	ET.S. OESIENNE NOTRE DAME D'OE	-31	18	-1,72	+3 pts
8	LOCHES A.C.	-31	16	-1,94	+3 pts
9	ALERTE S. DE FONDETTES	-40	18	-2,22	+3 pts
10	EL.S. CHARGE	-36	16	-2,25	+3 pts
11	F.C. VERETZ-AZAY-LARCAY	-37	16	-2,31	+3 pts
12	U.S. CHAMPIGNY S/VEUDE	-38	16	-2,38	+3 pts
13	F.A. ST. SYMPHORIEN TOURS	-43	18	-2,39	+2 pts
14	F. C. DE MONTLOUIS	-45	18	-2,50	+2 pts
15	R. LA RICHE TOURS	-48	18	-2,67	+2 pts
16	ET. S. VAL DE VEUDE	-44	16	-2,75	+2 pts
16	A.S. DE PREPARATION O. TOURS	-44	16	-2,75	+2 pts
18	C.S. TOURANGEAU VEIGNE	-52	16	-3,25	+2 pts
19	O.C. DE TOURS	-54	16	-3,38	+2 pts
20	A.S. MONTS	-57	16	-3,56	+2 pts
21	F.C. VAL DE BRENNE	-59	16	-3,69	+2 pts
22	FOOTBALL CHOISILLE LAMEMBROLLE METTRAY	-62	16	-3,88	+1 pt
23	A. S. TOURS SUD	-73	18	-4,06	+1 pt
24	U.S. PORTUGAISE DE JOUE LES TOUR	-67	16	-4,19	+1 pt
25	AVOINE OLYMPIQUE CHINON CINAIS	-117	16	-7,31	0 pt
26	U.S. MONNAIE	-240	18	-13,33	0 pt
27	U.S. PERNAY	-252	18	-14,00	0 pt
28	ACP TOURS	-960	18	-53,33	0 pt

CLASSEMENT FAIR PLAY D3

DEPARTEMENTAL 3 – ADWORK'S INTERIM

Classement	Nom du club	Nb Total Pts	Nb Matchs	Pts / match	*BONUS
1	AM.S. ESVES LE MOUTIER/ST SENOCH	-1	18	-0,06	+3 pts
2	U.S. YZEURES PREUILLY	-7	18	-0,39	+3 pts
3	A.S. MONTS	-8	18	-0,44	+3 pts
4	SP.C. AZAY LE RIDEAU /CHEILLE	-11	18	-0,61	+3 pts
5	F.C.PAYS MONTRESOROIS	-12	18	-0,67	+3 pts
6	R. C. VAL SUD TOURAINE	-14	18	-0,78	+3 pts
7	U.S. ST. EPAIN	-13	16	-0,81	+3 pts
8	U.S. ANTOGNY LE TILLAC	-17	18	-0,94	+3 pts
8	ET.S. OESIENNE NOTRE DAME D'OE	-17	18	-0,94	+3 pts
10	ENT.S. BOURGUEIL	-18	18	-1,00	+3 pts
11	AUBE S. ESURES S/INDRE	-19	18	-1,06	+3 pts
12	UNION SPORTIVE LOIRE ET VIGNES	-20	18	-1,11	+3 pts
12	A.C. AMBOISIEN AMBOISE	-20	18	-1,11	+3 pts
14	FOOTBALL CHOISILLE LAMEMBROLLE METTRAY	-23	18	-1,28	+3 pts
14	FOOTBALL CLUB DU VAL DE CISSE	-23	18	-1,28	+3 pts
16	SAINT GEORGES DESCARTES	-24	18	-1,33	+3 pts
17	REIGNAC CHAMBOURG VAL INDRE	-25	18	-1,39	+3 pts
18	U.S. MONNAIE	-27	18	-1,50	+3 pts
19	U.S. NOUZILLY ST.LAURENT	-28	18	-1,55	+ 3 pts
20	LE RICHELAI FOOT	-28	18	-1,56	+3 pts
20	U.S. ST. PIERRE DES CORPS	-28	18	-1,56	+3 pts
22	F.C. VAL DE BRENNE	-29	18	-1,61	+3 pts
22	U.S. ST. NICOLAS DE BOURGUEIL	-29	18	-1,61	+3 pts
24	A. FOOTBALL BOUCHARDAIS	-30	18	-1,67	+3 pts
24	RACAN FOOTBALL CLUB	-30	18	-1,67	+3 pts
26	F.C.S.2M STE.MAURE MAILLE	-32	18	-1,78	+3 pts
27	R. LA RICHE TOURS	-34	18	-1,89	+3 pts
28	A.S. LUYNES	-36	18	-2,00	+3 pts
29	F.C. FERRIERE S/BEAULIEU	-38	18	-2,11	+3 pts
29	F. C. ETOILE VERTE	-38	18	-2,11	+3 pts
31	ACP TOURS	-36	17	-2,12	+3 pts
32	A.S. CHANCEAUX S/CHOISILLE	-39	18	-2,17	+3 pts
33	C.S. TOURANGEAU VEIGNE	-40	18	-2,22	+3 pts
33	FOOTBALL CLUB LA CELLE / POUZAY	-40	18	-2,22	+3 pts
35	ST. AVERTIN SP.	-42	18	-2,33	+2 pts
36	FOOTBALL CLUB DU VERON	-41	17	-2,41	+2 pts
37	A.S. DE VILLEDOMER	-44	18	-2,44	+2 pts